

## CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

### REFERENCES :

Code de la Construction et de l'Habitation – Art. R122.11-1

Arrêté du 20 décembre 2011 – Art. GH 4

## NOTICE DESCRIPTIVE DE SECURITE

EXTENSION DE LA CASERNE DES POMPIERS

73 Av. LA CANEBIERE

<b>Immeuble</b>	IGH Z Building Canebière
<b>Adresse</b>	73, 75 La Canebière 13001 MARSEILLE
<b>Classement actuel</b>	Non communiqué
<b>Classement proposé</b>	Code du travail < 8m dans un IGH Z
<b>Maîtrise d'ouvrage</b>	Ville de Marseille Délégation Générale Architecture Valorisation des Equipement (DGAVE) Direction des études et des grands projets de construction (DEGPC)
<b>Organisme agréé</b>	APAVE SUDEUROPE SAS 8 Rue Jean-Jacques Vernazza ZAC Saumaty Séon 13322 MARSEILLE
<b>VISA DU MAITRE D'OUVRAGE</b>	<i>LMC.</i> <i>le 15 mai 2019</i>

**DGAVE**  
**Lélicia MIGLIORÉ-CRIQUET**  
ARCHITECTE DPLG

- **DETAIL DES TRAVAUX PREVUS**

Une extension du CIS Canebière est prévue dans les anciens locaux commerciaux de l'IGH situé au 73 Avenue de la Canebière, dans le 1<sup>er</sup> arrondissement de Marseille.

Cette extension de la caserne dans les anciens locaux commerciaux représente 177,19 m<sup>2</sup> répartis sur 2 niveaux : Rez-de-chaussée et Entresol.

Il est prévu la création d'un escalier reliant les 2 niveaux avec une communication au rez-de-chaussée avec le garage du CIS situé dans un bâtiment tiers accolé à l'IGH.

Le CIS Canebière possède un système d'alarme distinct de l'IGH Z.

- **REFERENCES REGLEMENTAIRES – DOCUMENTS CONSULTES**

- Code de la construction et de l'habitation ;
- Arrêté du 30 décembre 2011 relatif aux Immeubles de Grande hauteur ;
  -
- Instructions Techniques applicables ;
- Code du Travail ;
  -
- Normes et DTU en vigueur ;

**Nota** : En références à l'article GH 71, les règles de sécurité incendie applicables sont définies dans l'arrêté du 30 décembre 2011 modifié (IGH) complété par les dispositions du code du travail.

- **DETAIL DE LA NOTICE**

**ARTICLES DU REGLEMENT DE SECURITE CONCERNES**

Arrêté du 30 décembre 2011 relatif aux Immeubles de Grande hauteur

<b>ARTICLES</b>	<b>DETAIL</b>
GH 1 à GH 5	<p><u>DISPOSITIONS GENERALES :</u></p> <p>Les travaux, objet du présent document, seront réceptionnés par un organisme agréé qui produira le RVRAT correspondant.</p>
GH 6 à GH 8	<p><u>IMPLANTATION / ENVIRONNEMENT :</u></p> <p>Dispositions non modifiées par les travaux prévus. Le CIS est pour partie intégré à l'IGH et pour partie situé dans un bâtiment « tiers contigu ».</p>
GH 9 à GH 11	<p><u>STRUCTURE :</u></p> <p>La communication entre le partie IGH et le garage du CIS sera réalisée au moyen d'un dispositif d'intercommunication coupe-feu de degré 4h ou EI 240, muni de deux bloc-portes, pare-flammes de degré 2h ou E 120 et coupe-feu de degré 1h, équipés de ferme-porte ou EI 60 – C. Le dispositif d'intercommunication sera en surpression en cas d'incendie. Le SAS sera sous la responsabilité du mandataire.</p>
GH 12 à GH 14	<p><u>FACADES ET COUVERTURES :</u></p> <p>Dispositions non modifiées par les travaux prévus.</p>
GH 15 à GH 22	<p><u>ELEMENTS GENERAUX DE CONSTRUCTION ET AMENAGMENTS INTERIEURS :</u></p> <p>GH 15 : abrogés GH 16 : la limite de 255 MJ/m<sup>2</sup> sera respectée GH 21 : non concernés par les travaux (plancher haut existant conservé M0) GH 22 : les revêtements de sol et des parois latérales respecteront les exigences de réaction au feu (minimum M3 et M1)</p>
GH 23 à GH 29	<p><u>DEGAGEMENTS :</u></p> <p>Dispositions non modifiées par les travaux prévus</p>
GH 30 à GH 34	<p><u>ASCENSEURS ET MONTE CHARGE :</u></p> <p>Dispositions non applicables.</p>

GH 35 à GH 39	<p><u>CHAUFFAGE / VENTILATION / TRAITEMENT D'AIR / APPAREILS CUISSON – RECHAUFFAGE :</u></p> <p>GH 37 §1 : Les appareils disposeront du marquage CE ; GH 37 §2 : Concernant le système de climatisation : Le fluide frigorigène sera du groupe L1, non toxique, non inflammable. Les calorifuges des canalisations de fluide frigorigènes sera classé M1 en réaction au feu. Les locaux objets du présent dossier seront ventilés. GH 38 et GH 39 : non concernés par les travaux</p>
---------------	---

<b>ARTICLES</b>	<b>DETAIL</b>
GH 40 à GH 48	<p><b><u>INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET ECLAIRAGE :</u></b></p> <p>Parties communes non concernées par les travaux.</p>
GH 49 à GH 56	<p><b><u>MOYENS DE SECOURS :</u></b></p> <p>GH 49 : Le système d'alarme protégeant le CIS sera étendu à ce nouvel aménagement et extension. Un coordinateur SSI sera désigné si besoin.</p> <p>GH 50 : non concernés par les travaux</p> <p>GH 51 : non concernés par les travaux</p> <p>GH 52 à GH 55 : non concernés par les travaux</p> <p>GH 56 §2 : Les plans d'interventions de l'établissement seront mis à jour en fonction de la nouvelle distribution intérieure.</p>
GH 57 à GH 58	<p><b><u>MANDATAIRE ET SUPPLEANT :</u></b></p> <p>Mandataire : Vincent Bonfils Cabinet Salamandre</p> <p>Mandataire suppléant : Christian Gaurie IPF (syndic)</p>
GH 59	<p><b><u>ENTRETIENS DES INSTALLATIONS :</u></b></p> <p>Les nouvelles installations (courant fort, courant faible et climatisation) après réception, seront intégrées aux opérations de contrôles et maintenances périodiques.</p>
GH 60	<p><b><u>SURVEILLANCE / EXERCICES / INFORMATION DES LOCATAIRES :</u></b></p> <p>Les plans d'évacuation et d'intervention seront mis à jour en fonction des modifications de distribution intérieure.</p>
GH 61	<p><b><u>POTENTIEL CALORIFIQUE :</u></b></p> <p>Les nouveaux aménagements respecteront la limite du potentiel calorifique de 480 MJ/m<sup>2</sup>.</p>
GH 62 à GH 64	<p><b><u>SERVICE DE SECURITE MISE EN SECURITE DES OCCUPANTS ET INTERDICTIONS DIVERSES :</u></b></p> <p>Dispositions non modifiées par les travaux prévus.</p>
GH 65	<p><b><u>PRECAUTIONS A PRENDRE DURANT CERTAINS TRAVAUX :</u></b></p> <p>A l'occasion des travaux, toutes les mesures seront prises pour éviter tout risques d'éclosion d'un incendie ou toute gêne pour l'évacuation des personnes.</p>

GH 66	<p><u>DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES :</u></p> <p>Etablissement code du travail dont le plancher bas du dernier niveau est situé à moins de 8 mètres du sol au RDC et Entresol d'un IGH classé Z.</p>
GH 67 à GH 70	<p><u>DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES / INDEPENDANCES DES VOLUMES SITUEES DANS L'EMPRISE DE L'IGH :</u></p> <p>Dispositions non applicables.</p>

ARTICLES	DETAIL
GH 71 à GH 74	<p data-bbox="517 259 1406 327"><u>DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES / MESURES VISANTS LES ETABLISSEMENTS ET LOCAUX NON INDEPENDANT :</u></p> <p data-bbox="517 360 1382 427">GH 71 : outre l'arrêté du 30 décembre 2011, le code du travail est également applicable.</p>

Code du Travail

ARTICLES	DETAIL
R. 216-11	<p data-bbox="517 692 756 725"><u>DEGAGEMENTS:</u></p> <p data-bbox="517 759 1382 860">Absence de cul-de-sac supérieur à 10 m. Le débouché au niveau rez-de-chaussée de l'escalier s'effectue à moins de 20 m d'une sortie sur l'extérieur</p>
R. 216-13	<p data-bbox="517 893 756 927"><u>DESENFUMAGE:</u></p> <p data-bbox="517 960 1445 1128">Absence de locaux de plus de 300 m<sup>2</sup> situés en rez-de-chaussée et en étage. Absence de locaux de plus de 100 m<sup>2</sup> aveugles. L'escalier comportera un dispositif de désenfumage naturel ou mécanique.</p>

## CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

### REFERENCES :

Code de la Construction et de l'Habitation – Art. R122.11-1

Arrêté du 20 décembre 2011 – Art. GH 4

## NOTICE DESCRIPTIVE DE SECURITE

EXTENSION DE LA CASERNE DES POMPIERS

73 Av. LA CANEBIERE

<b>Immeuble</b>	IGH Z Building Canebière
<b>Adresse</b>	73, 75 La Canebière 13001 MARSEILLE
<b>Classement actuel</b>	Non communiqué
<b>Classement proposé</b>	Code du travail < 8m dans un IGH Z
<b>Maîtrise d'ouvrage</b>	Ville de Marseille Délégation Générale Architecture Valorisation des Equipement (DGAVE) Direction des études et des grands projets de construction (DEGPC)
<b>Organisme agréé</b>	APAVE SUDEUROPE SAS 8 Rue Jean-Jacques Vernazza ZAC Saumaty Séon 13322 MARSEILLE
<b>VISA DU MAITRE D'OUVRAGE</b>	

- **DETAIL DES TRAVAUX PREVUS**

Une extension du CIS Canebière est prévue dans les anciens locaux commerciaux de l'IGH situé au 73 Avenue de la Canebière, dans le 1<sup>er</sup> arrondissement de Marseille.

Cette extension de la caserne dans les anciens locaux commerciaux représente 177,19 m<sup>2</sup> répartis sur 2 niveaux : Rez-de-chaussée et Entresol.

Il est prévu la création d'un escalier reliant les 2 niveaux avec une communication au rez-de-chaussée avec le garage du CIS situé dans un bâtiment tiers accolé à l'IGH.

Le CIS Canebière possède un système d'alarme distinct de l'IGH Z.

- **REFERENCES REGLEMENTAIRES – DOCUMENTS CONSULTES**

- Code de la construction et de l'habitation ;
- Arrêté du 30 décembre 2011 relatif aux Immeubles de Grande hauteur ;
  -
- Instructions Techniques applicables ;
- Code du Travail ;
  -
- Normes et DTU en vigueur ;

**Nota** : En références à l'article GH 71, les règles de sécurité incendie applicables sont définies dans l'arrêté du 30 décembre 2011 modifié (IGH) complété par les dispositions du code du travail.

- **DETAIL DE LA NOTICE**

**ARTICLES DU REGLEMENT DE SECURITE CONCERNES**

Arrêté du 30 décembre 2011 relatif aux Immeubles de Grande hauteur

<b>ARTICLES</b>	<b>DETAIL</b>
GH 1 à GH 5	<p><u>DISPOSITIONS GENERALES :</u></p> <p>Les travaux, objet du présent document, seront réceptionnés par un organisme agréé qui produira le RVRAT correspondant.</p>
GH 6 à GH 8	<p><u>IMPLANTATION / ENVIRONNEMENT :</u></p> <p>Dispositions non modifiées par les travaux prévus. Le CIS est pour partie intégré à l'IGH et pour partie situé dans un bâtiment « tiers contigu ».</p>
GH 9 à GH 11	<p><u>STRUCTURE :</u></p> <p>La communication entre le partie IGH et le garage du CIS sera réalisée au moyen d'un dispositif d'intercommunication coupe-feu de degré 4h ou EI 240, muni de deux bloc-portes, pare-flammes de degré 2h ou E 120 et coupe-feu de degré 1h, équipés de ferme-porte ou EI 60 – C. Le dispositif d'intercommunication sera en surpression en cas d'incendie. Le SAS sera sous la responsabilité du mandataire.</p>
GH 12 à GH 14	<p><u>FACADES ET COUVERTURES :</u></p> <p>Dispositions non modifiées par les travaux prévus.</p>
GH 15 à GH 22	<p><u>ELEMENTS GENERAUX DE CONSTRUCTION ET AMENAGMENTS INTERIEURS :</u></p> <p>GH 15 : abrogés GH 16 : la limite de 255 MJ/m<sup>2</sup> sera respectée GH 21 : non concernés par les travaux (plancher haut existant conservé M0) GH 22 : les revêtements de sol et des parois latérales respecteront les exigences de réaction au feu (minimum M3 et M1)</p>
GH 23 à GH 29	<p><u>DEGAGEMENTS :</u></p> <p>Dispositions non modifiées par les travaux prévus</p>
GH 30 à GH 34	<p><u>ASCENSEURS ET MONTE CHARGE :</u></p> <p>Dispositions non applicables.</p>

GH 35 à GH 39	<p><u>CHAUFFAGE / VENTILATION / TRAITEMENT D'AIR / APPAREILS CUISSON – RECHAUFFAGE :</u></p> <p>GH 37 §1 : Les appareils disposeront du marquage CE ; GH 37 §2 : Concernant le système de climatisation : Le fluide frigorigène sera du groupe L1, non toxique, non inflammable. Les calorifuges des canalisations de fluide frigorigènes sera classé M1 en réaction au feu. Les locaux objets du présent dossier seront ventilés. GH 38 et GH 39 : non concernés par les travaux</p>
---------------	---

<b>ARTICLES</b>	<b>DETAIL</b>
GH 40 à GH 48	<p><b><u>INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET ECLAIRAGE :</u></b></p> <p>Parties communes non concernées par les travaux.</p>
GH 49 à GH 56	<p><b><u>MOYENS DE SECOURS :</u></b></p> <p>GH 49 : Le système d'alarme protégeant le CIS sera étendu à ce nouvel aménagement et extension. Un coordinateur SSI sera désigné si besoin.</p> <p>GH 50 : non concernés par les travaux</p> <p>GH 51 : non concernés par les travaux</p> <p>GH 52 à GH 55 : non concernés par les travaux</p> <p>GH 56 §2 : Les plans d'interventions de l'établissement seront mis à jour en fonction de la nouvelle distribution intérieure.</p>
GH 57 à GH 58	<p><b><u>MANDATAIRE ET SUPPLEANT :</u></b></p> <p>Mandataire : Vincent Bonfils Cabinet Salamandre</p> <p>Mandataire suppléant : Christian Gaurie IPF (syndic)</p>
GH 59	<p><b><u>ENTRETIENS DES INSTALLATIONS :</u></b></p> <p>Les nouvelles installations (courant fort, courant faible et climatisation) après réception, seront intégrées aux opérations de contrôles et maintenances périodiques.</p>
GH 60	<p><b><u>SURVEILLANCE / EXERCICES / INFORMATION DES LOCATAIRES :</u></b></p> <p>Les plans d'évacuation et d'intervention seront mis à jour en fonction des modifications de distribution intérieure.</p>
GH 61	<p><b><u>POTENTIEL CALORIFIQUE :</u></b></p> <p>Les nouveaux aménagements respecteront la limite du potentiel calorifique de 480 MJ/m<sup>2</sup>.</p>
GH 62 à GH 64	<p><b><u>SERVICE DE SECURITE MISE EN SECURITE DES OCCUPANTS ET INTERDICTIONS DIVERSES :</u></b></p> <p>Dispositions non modifiées par les travaux prévus.</p>
GH 65	<p><b><u>PRECAUTIONS A PRENDRE DURANT CERTAINS TRAVAUX :</u></b></p> <p>A l'occasion des travaux, toutes les mesures seront prises pour éviter tout risques d'éclosion d'un incendie ou toute gêne pour l'évacuation des personnes.</p>

GH 66	<u>DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES :</u> Etablissement code du travail dont le plancher bas du dernier niveau est situé à moins de 8 mètres du sol au RDC et Entresol d'un IGH classé Z.
GH 67 à GH 70	<u>DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES / INDEPENDANCES DES VOLUMES SITUEES DANS L'EMPRISE DE L'IGH :</u> Dispositions non applicables.

ARTICLES	DETAIL
GH 71 à GH 74	<p data-bbox="515 264 1404 327"><u>DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES / MESURES VISANTS LES ETABLISSEMENTS ET LOCAUX NON INDEPENDANT :</u></p> <p data-bbox="515 360 1382 425">GH 71 : outre l'arrêté du 30 décembre 2011, le code du travail est également applicable.</p>

Code du Travail

ARTICLES	DETAIL
R. 216-11	<p data-bbox="515 696 756 728"><u>DEGAGEMENTS:</u></p> <p data-bbox="515 761 1378 860">Absence de cul-de-sac supérieur à 10 m. Le débouché au niveau rez-de-chaussée de l'escalier s'effectue à moins de 20 m d'une sortie sur l'extérieur</p>
R. 216-13	<p data-bbox="515 900 756 931"><u>DESENFUMAGE:</u></p> <p data-bbox="515 965 1445 1126">Absence de locaux de plus de 300 m<sup>2</sup> situés en rez-de-chaussée et en étage. Absence de locaux de plus de 100 m<sup>2</sup> aveugles. L'escalier comportera un dispositif de désenfumage naturel ou mécanique.</p>

## CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

### REFERENCES :

Code de la Construction et de l'Habitation – Art. R122.11-1

Arrêté du 20 décembre 2011 – Art. GH 4

## NOTICE DESCRIPTIVE DE SECURITE

EXTENSION DE LA CASERNE DES POMPIERS

73 Av. LA CANEBIERE

<b>Immeuble</b>	IGH Z Building Canebière
<b>Adresse</b>	73, 75 La Canebière 13001 MARSEILLE
<b>Classement actuel</b>	Non communiqué
<b>Classement proposé</b>	Code du travail < 8m dans un IGH Z
<b>Maîtrise d'ouvrage</b>	Ville de Marseille Délégation Générale Architecture Valorisation des Equipement (DGAVE) Direction des études et des grands projets de construction (DEGPC)
<b>Organisme agréé</b>	APAVE SUDEUROPE SAS 8 Rue Jean-Jacques Vernazza ZAC Saumaty Séon 13322 MARSEILLE
<b>VISA DU MAITRE D'OUVRAGE</b>	

- **DETAIL DES TRAVAUX PREVUS**

Une extension du CIS Canebière est prévue dans les anciens locaux commerciaux de l'IGH situé au 73 Avenue de la Canebière, dans le 1<sup>er</sup> arrondissement de Marseille.

Cette extension de la caserne dans les anciens locaux commerciaux représente 177,19 m<sup>2</sup> répartis sur 2 niveaux : Rez-de-chaussée et Entresol.

Il est prévu la création d'un escalier reliant les 2 niveaux avec une communication au rez-de-chaussée avec le garage du CIS situé dans un bâtiment tiers accolé à l'IGH.

Le CIS Canebière possède un système d'alarme distinct de l'IGH Z.

- **REFERENCES REGLEMENTAIRES – DOCUMENTS CONSULTES**

- Code de la construction et de l'habitation ;
- Arrêté du 30 décembre 2011 relatif aux Immeubles de Grande hauteur ;
  -
- Instructions Techniques applicables ;
- Code du Travail ;
  -
- Normes et DTU en vigueur ;

**Nota** : En références à l'article GH 71, les règles de sécurité incendie applicables sont définies dans l'arrêté du 30 décembre 2011 modifié (IGH) complété par les dispositions du code du travail.

- **DETAIL DE LA NOTICE**

ARTICLES DU REGLEMENT DE SECURITE CONCERNES

Arrêté du 30 décembre 2011 relatif aux Immeubles de Grande hauteur

ARTICLES	DETAIL
GH 1 à GH 5	<p><u>DISPOSITIONS GENERALES :</u></p> <p>Les travaux, objet du présent document, seront réceptionnés par un organisme agréé qui produira le RVRAT correspondant.</p>
GH 6 à GH 8	<p><u>IMPLANTATION / ENVIRONNEMENT :</u></p> <p>Dispositions non modifiées par les travaux prévus. Le CIS est pour partie intégré à l'IGH et pour partie situé dans un bâtiment « tiers contigu ».</p>
GH 9 à GH 11	<p><u>STRUCTURE :</u></p> <p>La communication entre le partie IGH et le garage du CIS sera réalisée au moyen d'un dispositif d'intercommunication coupe-feu de degré 4h ou EI 240, muni de deux bloc-portes, pare-flammes de degré 2h ou E 120 et coupe-feu de degré 1h, équipés de ferme-porte ou EI 60 – C. Le dispositif d'intercommunication sera en surpression en cas d'incendie. Le SAS sera sous la responsabilité du mandataire.</p>
GH 12 à GH 14	<p><u>FACADES ET COUVERTURES :</u></p> <p>Dispositions non modifiées par les travaux prévus.</p>
GH 15 à GH 22	<p><u>ELEMENTS GENERAUX DE CONSTRUCTION ET AMENAGMENTS INTERIEURS :</u></p> <p>GH 15 : abrogés GH 16 : la limite de 255 MJ/m<sup>2</sup> sera respectée GH 21 : non concernés par les travaux (plancher haut existant conservé M0) GH 22 : les revêtements de sol et des parois latérales respecteront les exigences de réaction au feu (minimum M3 et M1)</p>
GH 23 à GH 29	<p><u>DEGAGEMENTS :</u></p> <p>Dispositions non modifiées par les travaux prévus</p>
GH 30 à GH 34	<p><u>ASCENSEURS ET MONTE CHARGE :</u></p> <p>Dispositions non applicables.</p>

GH 35 à GH 39	<p><u>CHAUFFAGE / VENTILATION / TRAITEMENT D'AIR / APPAREILS CUISSON – RECHAUFFAGE :</u></p> <p>GH 37 §1 : Les appareils disposeront du marquage CE ; GH 37 §2 : Concernant le système de climatisation : Le fluide frigorigène sera du groupe L1, non toxique, non inflammable. Les calorifuges des canalisations de fluide frigorigènes sera classé M1 en réaction au feu. Les locaux objets du présent dossier seront ventilés. GH 38 et GH 39 : non concernés par les travaux</p>
---------------	---

<b>ARTICLES</b>	<b>DETAIL</b>
GH 40 à GH 48	<p><u>INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET ECLAIRAGE :</u></p> <p>Parties communes non concernées par les travaux.</p>
GH 49 à GH 56	<p><u>MOYENS DE SECOURS :</u></p> <p>GH 49 : Le système d'alarme protégeant le CIS sera étendu à ce nouvel aménagement et extension. Un coordinateur SSI sera désigné si besoin.</p> <p>GH 50 : non concernés par les travaux</p> <p>GH 51 : non concernés par les travaux</p> <p>GH 52 à GH 55 : non concernés par les travaux</p> <p>GH 56 §2 : Les plans d'interventions de l'établissement seront mis à jour en fonction de la nouvelle distribution intérieure.</p>
GH 57 à GH 58	<p><u>MANDATAIRE ET SUPPLEANT :</u></p> <p>Mandataire : Vincent Bonfils Cabinet Salamandre</p> <p>Mandataire suppléant : Christian Gaurie IPF (syndic)</p>
GH 59	<p><u>ENTRETIENS DES INSTALLATIONS :</u></p> <p>Les nouvelles installations (courant fort, courant faible et climatisation) après réception, seront intégrées aux opérations de contrôles et maintenances périodiques.</p>
GH 60	<p><u>SURVEILLANCE / EXERCICES / INFORMATION DES LOCATAIRES :</u></p> <p>Les plans d'évacuation et d'intervention seront mis à jour en fonction des modifications de distribution intérieure.</p>
GH 61	<p><u>POTENTIEL CALORIFIQUE :</u></p> <p>Les nouveaux aménagements respecteront la limite du potentiel calorifique de 480 MJ/m<sup>2</sup>.</p>
GH 62 à GH 64	<p><u>SERVICE DE SECURITE MISE EN SECURITE DES OCCUPANTS ET INTERDICTIONS DIVERSES :</u></p> <p>Dispositions non modifiées par les travaux prévus.</p>
GH 65	<p><u>PRECAUTIONS A PRENDRE DURANT CERTAINS TRAVAUX :</u></p> <p>A l'occasion des travaux, toutes les mesures seront prises pour éviter tout risques d'éclosion d'un incendie ou toute gêne pour l'évacuation des personnes.</p>

GH 66	<u>DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES :</u> Etablissement code du travail dont le plancher bas du dernier niveau est situé à moins de 8 mètres du sol au RDC et Entresol d'un IGH classé Z.
GH 67 à GH 70	<u>DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES / INDEPENDANCES DES VOLUMES SITUEES DANS L'EMPRISE DE L'IGH :</u> Dispositions non applicables.

ARTICLES	DETAIL
GH 71 à GH 74	<p data-bbox="515 264 1404 324"><u>DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES / MESURES VISANTS LES ETABLISSEMENTS ET LOCAUX NON INDEPENDANT :</u></p> <p data-bbox="515 360 1380 425">GH 71 : outre l'arrêté du 30 décembre 2011, le code du travail est également applicable.</p>

Code du Travail

ARTICLES	DETAIL
R. 216-11	<p data-bbox="515 696 758 728"><u>DEGAGEMENTS:</u></p> <p data-bbox="515 763 1380 860">Absence de cul-de-sac supérieur à 10 m. Le débouché au niveau rez-de-chaussée de l'escalier s'effectue à moins de 20 m d'une sortie sur l'extérieur</p>
R. 216-13	<p data-bbox="515 898 758 929"><u>DESENFUMAGE:</u></p> <p data-bbox="515 965 1444 1126">Absence de locaux de plus de 300 m<sup>2</sup> situés en rez-de-chaussée et en étage. Absence de locaux de plus de 100 m<sup>2</sup> aveugles. L'escalier comportera un dispositif de désenfumage naturel ou mécanique.</p>

## CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

### REFERENCES :

Code de la Construction et de l'Habitation – Art. R122.11-1

Arrêté du 20 décembre 2011 – Art. GH 4

## NOTICE DESCRIPTIVE DE SECURITE

EXTENSION DE LA CASERNE DES POMPIERS

73 Av. LA CANEBIERE

<b>Immeuble</b>	IGH Z Building Canebière
<b>Adresse</b>	73, 75 La Canebière 13001 MARSEILLE
<b>Classement actuel</b>	Non communiqué
<b>Classement proposé</b>	Code du travail < 8m dans un IGH Z
<b>Maîtrise d'ouvrage</b>	Ville de Marseille Délégation Générale Architecture Valorisation des Equipement (DGAVE) Direction des études et des grands projets de construction (DEGPC)
<b>Organisme agréé</b>	APAVE SUDEUROPE SAS 8 Rue Jean-Jacques Vernazza ZAC Saumaty Séon 13322 MARSEILLE
<b>VISA DU MAITRE D'OUVRAGE</b>	

- **DETAIL DES TRAVAUX PREVUS**

Une extension du CIS Canebière est prévue dans les anciens locaux commerciaux de l'IGH situé au 73 Avenue de la Canebière, dans le 1<sup>er</sup> arrondissement de Marseille.

Cette extension de la caserne dans les anciens locaux commerciaux représente 177,19 m<sup>2</sup> répartis sur 2 niveaux : Rez-de-chaussée et Entresol.

Il est prévu la création d'un escalier reliant les 2 niveaux avec une communication au rez-de-chaussée avec le garage du CIS situé dans un bâtiment tiers accolé à l'IGH.

Le CIS Canebière possède un système d'alarme distinct de l'IGH Z.

- **REFERENCES REGLEMENTAIRES – DOCUMENTS CONSULTES**

- Code de la construction et de l'habitation ;
- Arrêté du 30 décembre 2011 relatif aux Immeubles de Grande hauteur ;
  -
- Instructions Techniques applicables ;
- Code du Travail ;
  -
- Normes et DTU en vigueur ;

**Nota** : En références à l'article GH 71, les règles de sécurité incendie applicables sont définies dans l'arrêté du 30 décembre 2011 modifié (IGH) complété par les dispositions du code du travail.

- **DETAIL DE LA NOTICE**

ARTICLES DU REGLEMENT DE SECURITE CONCERNES

Arrêté du 30 décembre 2011 relatif aux Immeubles de Grande hauteur

<b>ARTICLES</b>	<b>DETAIL</b>
GH 1 à GH 5	<p><u>DISPOSITIONS GENERALES :</u></p> <p>Les travaux, objet du présent document, seront réceptionnés par un organisme agréé qui produira le RVRAT correspondant.</p>
GH 6 à GH 8	<p><u>IMPLANTATION / ENVIRONNEMENT :</u></p> <p>Dispositions non modifiées par les travaux prévus. Le CIS est pour partie intégré à l'IGH et pour partie situé dans un bâtiment « tiers contigu ».</p>
GH 9 à GH 11	<p><u>STRUCTURE :</u></p> <p>La communication entre le partie IGH et le garage du CIS sera réalisée au moyen d'un dispositif d'intercommunication coupe-feu de degré 4h ou EI 240, muni de deux bloc-portes, pare-flammes de degré 2h ou E 120 et coupe-feu de degré 1h, équipés de ferme-porte ou EI 60 – C. Le dispositif d'intercommunication sera en surpression en cas d'incendie. Le SAS sera sous la responsabilité du mandataire.</p>
GH 12 à GH 14	<p><u>FACADES ET COUVERTURES :</u></p> <p>Dispositions non modifiées par les travaux prévus.</p>
GH 15 à GH 22	<p><u>ELEMENTS GENERAUX DE CONSTRUCTION ET AMENAGMENTS INTERIEURS :</u></p> <p>GH 15 : abrogés GH 16 : la limite de 255 MJ/m<sup>2</sup> sera respectée GH 21 : non concernés par les travaux (plancher haut existant conservé M0) GH 22 : les revêtements de sol et des parois latérales respecteront les exigences de réaction au feu (minimum M3 et M1)</p>
GH 23 à GH 29	<p><u>DEGAGEMENTS :</u></p> <p>Dispositions non modifiées par les travaux prévus</p>
GH 30 à GH 34	<p><u>ASCENSEURS ET MONTE CHARGE :</u></p> <p>Dispositions non applicables.</p>

GH 35 à GH 39	<p><u>CHAUFFAGE / VENTILATION / TRAITEMENT D'AIR / APPAREILS CUISSON – RECHAUFFAGE :</u></p> <p>GH 37 §1 : Les appareils disposeront du marquage CE ; GH 37 §2 : Concernant le système de climatisation : Le fluide frigorigène sera du groupe L1, non toxique, non inflammable. Les calorifuges des canalisations de fluide frigorigènes sera classé M1 en réaction au feu. Les locaux objets du présent dossier seront ventilés. GH 38 et GH 39 : non concernés par les travaux</p>
---------------	---

<b>ARTICLES</b>	<b>DETAIL</b>
GH 40 à GH 48	<u>INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET ECLAIRAGE :</u> Parties communes non concernées par les travaux.
GH 49 à GH 56	<u>MOYENS DE SECOURS :</u> GH 49 : Le système d'alarme protégeant le CIS sera étendu à ce nouvel aménagement et extension. Un coordinateur SSI sera désigné si besoin. GH 50 : non concernés par les travaux GH 51 : non concernés par les travaux GH 52 à GH 55 : non concernés par les travaux GH 56 §2 : Les plans d'interventions de l'établissement seront mis à jour en fonction de la nouvelle distribution intérieure.
GH 57 à GH 58	<u>MANDATAIRE ET SUPPLEANT :</u> Mandataire : Vincent Bonfils Cabinet Salamandre Mandataire suppléant : Christian Gaurie IPF (syndic)
GH 59	<u>ENTRETIENS DES INSTALLATIONS :</u> Les nouvelles installations (courant fort, courant faible et climatisation) après réception, seront intégrées aux opérations de contrôles et maintenances périodiques.
GH 60	<u>SURVEILLANCE / EXERCICES / INFORMATION DES LOCATAIRES :</u> Les plans d'évacuation et d'intervention seront mis à jour en fonction des modifications de distribution intérieure.
GH 61	<u>POTENTIEL CALORIFIQUE :</u> Les nouveaux aménagements respecteront la limite du potentiel calorifique de 480 MJ/m <sup>2</sup> .
GH 62 à GH 64	<u>SERVICE DE SECURITE MISE EN SECURITE DES OCCUPANTS ET INTERDICTIONS DIVERSES :</u> Dispositions non modifiées par les travaux prévus.
GH 65	<u>PRECAUTIONS A PRENDRE DURANT CERTAINS TRAVAUX :</u> A l'occasion des travaux, toutes les mesures seront prises pour éviter tout risques d'éclosion d'un incendie ou toute gêne pour l'évacuation des personnes.

GH 66	<u>DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES :</u> Etablissement code du travail dont le plancher bas du dernier niveau est situé à moins de 8 mètres du sol au RDC et Entresol d'un IGH classé Z.
GH 67 à GH 70	<u>DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES / INDEPENDANCES DES VOLUMES SITUEES DANS L'EMPRISE DE L'IGH :</u> Dispositions non applicables.

ARTICLES	DETAIL
GH 71 à GH 74	<p data-bbox="515 264 1406 327"><u>DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES / MESURES VISANTS LES ETABLISSEMENTS ET LOCAUX NON INDEPENDANT :</u></p> <p data-bbox="515 360 1382 427">GH 71 : outre l'arrêté du 30 décembre 2011, le code du travail est également applicable.</p>

Code du Travail

ARTICLES	DETAIL
R. 216-11	<p data-bbox="515 696 756 728"><u>DEGAGEMENTS:</u></p> <p data-bbox="515 761 1378 860">Absence de cul-de-sac supérieur à 10 m. Le débouché au niveau rez-de-chaussée de l'escalier s'effectue à moins de 20 m d'une sortie sur l'extérieur</p>
R. 216-13	<p data-bbox="515 900 756 931"><u>DESENFUMAGE:</u></p> <p data-bbox="515 965 1445 1126">Absence de locaux de plus de 300 m<sup>2</sup> situés en rez-de-chaussée et en étage. Absence de locaux de plus de 100 m<sup>2</sup> aveugles. L'escalier comportera un dispositif de désenfumage naturel ou mécanique.</p>